

La République de Côte d'Ivoire ratifie les Protocoles

La République de Côte d'Ivoire a ratifié, le 20 septembre 1989, les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour la République de Côte d'Ivoire, le 20 mars 1990.

La République de Côte d'Ivoire est le 89^e Etat partie au Protocole I et le 79^e au Protocole II.

La République populaire de Bulgarie ratifie les Protocoles

La République populaire de Bulgarie a ratifié, le 26 septembre 1989, les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour la République populaire de Bulgarie, le 26 mars 1990.

La République populaire de Bulgarie est le 90^e Etat partie au Protocole I et le 80^e au Protocole II.